

A T T E N T I O N – Lire attentivement
REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2021-2022
ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION
REPRENANT LE DETAIL DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

1 - Contribution des Familles

Destinée à financer les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (Enseignement Catholique sous Contrat d'Association), ainsi que les investissements immobiliers et d'équipements, elle couvre également les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas prises en compte par le forfait d'externat versé par les Collectivités Locales.

Ces tarifs sont conçus pour permettre une solidarité entre les familles et accueillir autant que possible tous les enfants, sans que le coût soit un obstacle.

Dans le contexte que l'on sait, l'OGEC a décidé cette année de ne pas augmenter le montant des contributions des familles.

Cotisation 2021 / 2022 par élève	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Contribution des Familles	515,00 €	647,00 €	796,00 €	907,00 €	1022,00 €	1 115,00 €	1 175,00 €
Contribution Gros Travaux (1)	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €
APEL NOTRE-DAME (2)	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Cotisation UGSEL (3)	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €
TOTAL (INDICATIF)	554,60 €	691,60 €	845,60 €	961,60 €	1 081.60 €	1 179.60€	1 244.60 €

Les familles fourniront leur dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'école et rempliront le verso de la feuille annexe qui déterminera la tranche dans laquelle elles se situent.

La tranche est fixée par famille une fois par an à la rentrée et ne pourra être modifiée qu'exceptionnellement en cours d'année.

Les familles Versaillaises doivent **aussi** fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

(1)Gros Travaux : "La cotisation travaux est maintenue, en forte réduction toutefois, pour assurer le financement des derniers travaux dont le chantier a mis en évidence la nécessaire réalisation (huisseries fenêtres...).

(2) APEL : L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est de 25 € par famille. Une partie - 13,5 € - est reversée à l'UNAPEL et le complément finance l'APEL de l'école Notre-Dame. La cotisation de l'APEL sera prélevée de façon systématique sur la facture du 1^{er} trimestre, à moins de fournir un courrier notifiant **votre refus avant le 25 août 2021**.

(3) Cotisation UGSEL : concerne l'EPS (Education Physique et Sportive) pour les élèves de primaire uniquement.

2 - Prestations complémentaires

Sorties de Classe : Seules les sorties réellement effectuées seront facturées, en avril 2022, (dernière facture trimestrielle) avec un maximum de 45€ pour l'année, par enfant.

Assurance Scolaire : l'assurance scolaire est obligatoire pour tous (voir convention de scolarisation). L'établissement souscrita de façon systématique pour le compte du(es) parent(s) une assurance Responsabilité Civile Individuelle Accident auprès de la Mutuelle Saint Christophe au tarif négocié de 7,60 euros/an/enfant.. Ce forfait sera prélevé directement sur la facture du 1^{er} trimestre. *Voir courriel de la M.S.C transmis début juillet 2021.*

Le(s) parent(s) qui ne souhaite(ent) pas en bénéficier doit (vent) fournir avant le 23 Août 2021 **une attestation Individuelle Accident** au nom de l'enfant pour l'année 2021 – 2022.

Garderie :

Ce service fonctionne les jours de classe de 16H30 à 18H00 maximum.

Nombre de jours par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Montant annuel	120 €	240 €	360 €	480 €

Garderie exceptionnelle : 5 euros

Restauration :

La prestation de restauration à midi est facultative. Elle est choisie par les parents pour un ou plusieurs jours par semaine. Ce service est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un tarif unique de 6,70 € par repas. Le décompte annuel est fait au réel des repas commandés, soient 33 lundis, 35 mardis, 34 jeudis et 32 vendredis.

Repas occasionnel : 7,70 €.

Remboursement de 4€ par repas, à partir de 3 repas consécutifs non pris et sur justificatif médical uniquement.

La demande est en forte augmentation et l'impossibilité d'ajuster l'offre de repas dans les mêmes proportions en raison des capacités limitées des locaux, nous contraint à rechercher une solution pour accueillir tous les enfants. Comme cela a été annoncé, et comme cela se pratique dans bien d'autres écoles déjà, nous limiterons ainsi cette année à 2 jours par semaine les possibilités de cantine lorsque l'un des deux parents n'a pas d'activité professionnelle. L'école restera cependant naturellement disposée à aménager cette disposition au cas par cas.

Nous vous demandons :

- De commander et de régler les repas exceptionnels **au plus tard le mercredi de la semaine précédente**. Nous ne pouvons pas toujours accepter des élèves au dernier moment, faute de place. Toute commande devient engagement définitif et le règlement vous sera demandé.
- De respecter exactement les jours d'abonnement à la cantine** : l'établissement ne peut pas gérer les invitations, oublis, reports ..etc, tout repas non consommé est perdu.
- Tout changement de fréquence sera pris en compte **pour le trimestre suivant**.

—> Les élèves qui ne seront pas récupérés à l'heure (11h50 et 16h45) seront conduits à la cantine ou à l'étude le cas échéant et ces services seront facturés aux familles (7,70 € et 5 €).

Frais de Dossier et Caution - Nouvelle inscription

Le montant de l'acompte est de 100 € par famille déduit de la facture du 1^{er} trimestre.

Mode de règlement

Une facture est émise par famille et par trimestre :

- 1^{ère} envoyée début octobre pour la période de septembre aux vacances de Noël.
- 2^{ème} envoyée début janvier pour la période de janvier aux vacances de Printemps.
- 3^{ème} envoyée début avril pour la période jusqu'aux vacances d'été.

Une facture complémentaire pourra être éditée au besoin (cantine supplémentaire, etc..).

Le règlement doit parvenir à l'établissement à réception de la facture :

- Par prélèvement automatique : fournir un RIB et compléter l'autorisation de prélèvement jointe.
- Par virement (nous demander notre RIB)
- Par Chèque libellé à l'ordre de "OGEC NOTRE DAME"

Un règlement mensualisé est possible pour les parents qui le souhaitent.

Impayés : L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas accepter la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

Important : Situation et Cas Particuliers

Plus que jamais en ces temps délicats pour certaines familles, le trésorier de l'OGEC et le chef d'établissement sont à la disposition et à l'écoute des familles pour considérer toute situation ou difficulté particulière qui sera examinée avec la meilleure bienveillance.

Les membres bénévoles du Conseil d'Administration de l'OGEC sont à votre écoute et se tiennent à votre disposition pour toute question ou suggestion.